

2020
2021

RAPPORT ANNUEL



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

 oifq.com



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com
www.oifq.com

Dépôt légal 3^e trimestre 2021

Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique :
La Fabrik

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	4
2. Gouvernance	6
2.1 Président	6
2.2 Conseil d'administration 2020-2021	8
2.3 Orientations stratégiques	10
2.4 Politiques et pratiques de gouvernance	11
2.5 Élections au sein du Conseil d'administration	11
2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	11
2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	12
2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	13
2.9 Comités de gestion formés par le Conseil d'administration	13
2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre	13
2.11 Ressources humaines	15
2.12 Assemblée générale annuelle	16
2.13 Assemblées générales extraordinaires	16
2.14 Message des administratrices nommées	16
2.15 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence	17
3. Activités du comité de la formation des ingénieurs forestiers	18
3.1 Réunions du comité de la formation	18
3.2 Examen des programmes d'études	18
3.3 Autres activités du comité	18
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	19
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	19
4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	20
4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste	21
4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste	21
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	22
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	23
6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres	23
6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société	23
6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur	23
6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic	23
7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	24
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	25
8.1 Législation et réglementation de l'Ordre	25
8.2 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	25
8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	25
8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence	25
8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres	25
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	26
9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs	26
9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	26
9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	26
9.4 Bilan des inspections professionnelles	27
9.5 Inspections de suivi	27
9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidécommiss	27
9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle	27
9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	28
9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	29
9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration	29
9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	29
9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	29
10. Activités relatives à la formation continue	30
10.1 Application d'un règlement sur la formation continue	30
10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre	30
10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres	31
11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	32
11.1 Composition du bureau du syndic	32
11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic	34
11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	34
11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	34
11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle	35
11.6 Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	35
11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	35
11.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	35
11.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	35
11.10 Décisions rendues par les syndicats ad hoc	35
11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	36
11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	36
11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions	36
12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	37
12.1 Conciliation des comptes d'honoraires	37
12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires	37
13. Activités du comité de la révision (des décisions du bureau du syndic)	38
13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	38
13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision	38
13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	38
14. Activités du Conseil de discipline	39
14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline	39
14.2 Plaintes au conseil de discipline	39
14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline	39
14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration	39
14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice	39
14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	39
15. Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la Loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	40
15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales	40
15.2 Poursuites pénales	40
15.3 Autres activités	40
16. Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	41
16.1 Rôle sociétal de l'Ordre	41
16.2 Communication avec les membres de l'Ordre	41
16.3 Publicité	43
16.4 Lobbyisme	44
17. Renseignements généraux sur les membres	45
17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre	45
17.2 Exercice en société	46
17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2021	46
17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 selon le genre	46
17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 selon la région administrative	46
17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	47
17.4.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2021 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	47
17.4.5 Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers	47
18. Membres des comités	48
19. États financiers	49



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC ENCADRE LA PRATIQUE DU GÉNIE FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

MISSION DE L'ORDRE

Attendu que, selon la *Code des professions*, la principale fonction des ordres professionnels est d'assurer la protection du public, la mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est :

- D'assurer la qualité des services professionnels rendus par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.
- De veiller à la pérennité du patrimoine forestier.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence de ses membres;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions reliées au patrimoine forestier québécois.



LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2021

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.



Le président,
François Laliberté, ing.f.

Le 31 mars 2021

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



Le président,
François Laliberté, ing.f.

Le 31 mars 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

2.1

PRÉSIDENT

MOT DU PRÉSIDENT

Pour plusieurs raisons, l'année 2020-2021 restera longtemps gravée dans nos mémoires. La pandémie de Covid-19 aura chamboulé nos vies personnelles aussi bien que professionnelles. Heureusement, le secteur forestier fut rapidement considéré comme essentiel par les gouvernements, ce qui lui a permis de maintenir ses activités professionnelles et de conserver ses emplois. Toutefois, nous avons dû prendre un important virage numérique en réalisant une grande partie de nos tâches et de nos rencontres à distance, et l'Ordre n'a pas échappé à cette vague. Bien que les rencontres en personne nous aient manqué, cette situation nous a forcés à innover. Comme bien des organisations, l'Ordre est de plus en plus à l'aise avec les nouvelles technologies qui ont leurs inconvénients, mais également leurs avantages. Ainsi, toutes les réunions du Conseil et des comités se sont tenues à distance, sauf une. Même l'assemblée générale annuelle et le colloque sur le carbone forestier ont été réalisés en mode virtuel et ont connu un vif succès. Bien sûr, nous sommes impatients de retrouver nos membres en chair et en os, mais nous continuerons d'exploiter ces nouvelles technologies qui permettent d'épargner temps et argent, en plus de rendre les événements accessibles à un plus grand nombre.

L'année aura également été marquée par le dévoilement des résultats d'une vaste enquête sur la perception de la pratique professionnelle auprès des ingénieurs forestiers à laquelle 600 membres ont répondu, ce qui représente un peu plus de 30% de participation et démontre une volonté de contribuer à l'amélioration de la profession. Les résultats montrent une grande passion et un fort attachement pour la profession. Les participants croient en général que leur pratique contribue positivement à l'aménagement durable du milieu forestier. Ils ont cependant été nombreux à mettre en évidence certains enjeux comme la lourdeur administrative et réglementaire, la gestion fractionnée des tâches et le manque de contacts avec le terrain, entraînant une dilution de l'imputabilité et un manque de vision d'ensemble. L'Ordre a pris acte de ces éléments et a déjà entrepris des discussions avec les instances appropriées pour analyser plus en profondeur ces enjeux et élaborer des solutions avec les partenaires.

Avec la pandémie, la population a renoué avec les espaces naturels, comme en témoigne l'achalandage dans les parcs, réserves et autres lieux de villégiature. Ce retour s'est accompagné d'une prise de conscience du public de l'importance d'assurer un environnement forestier

PRÉSIDENT

François Laliberté, président, élu au suffrage universel des membres le 1^{er} mai 2015 et réélu sans opposition les 13 février 2018 et 18 février 2021 pour un troisième mandat de 3 ans se terminant en avril 2024.

Rémunération au 31 mars 2021

Rémunération du président

- Salaire : 35 766,64 \$
- Allocation pour technologies de l'information : 660 \$
- Régime de retraite : 1 788,33 \$
- Cotisations RRQ : 1 846,71 \$
Cotisation professionnelle incluse

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration ou du comité exécutif.



OIFQ

**IL N'Y A PAS QUE LA
PROFESSION D'INGÉNIEUR
FORESTIER QUI ÉVOLUE.
TOUTES LES PROFESSIONS
CONNAISSENT DES
CHANGEMENTS, LESQUELS SONT
ENCORE PLUS ÉVIDENTS ET
PRÉCIPITÉS EN CETTE PÉRIODE
DE PANDÉMIE.**

de qualité. Plusieurs intervenants ont aussi réclamé une gestion forestière régionalisée, ce qui rend le concept d'aménagiste désigné promu par l'Ordre encore plus pertinent pour consolider l'ingénieur forestier comme expert responsable et imputable. Ce concept favoriserait plus de collaboration et l'interdisciplinarité, une meilleure satisfaction des besoins et une plus grande protection du public. Avec l'effet des changements climatiques et l'évolution des attentes de la population, notre pratique professionnelle devra s'affirmer dans la recherche d'un équilibre entre la production et la protection des différentes ressources du milieu forestier. C'est pourquoi l'Ordre est intervenu à quelques reprises dans les médias et il continuera de le faire dans le respect de sa mission de protection du public et de son patrimoine forestier.

L'équipe du siège social de l'Ordre a connu son lot de bouleversements avec le départ à l'été 2020 de sa directrice générale et secrétaire, madame Marielle Coulombe, ing.f. Après onze années de loyaux et précieux services, Madame Coulombe a décidé de relever de nouveaux défis à l'Office des professions du Québec. C'est monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., directeur des communications et de la formation continue, qui a rapidement pris la relève. Son expérience de quinze années à l'Ordre a permis d'opérer une transition efficace dans un contexte d'implantation et de respect de mesures sanitaires qui a demandé une grande agilité. Une nouvelle venue, madame Marie-Claude Dussault, a fait son entrée

dans l'équipe à l'hiver 2021 pour remplacer Monsieur Bernier aux communications et à la formation continue. Toute l'équipe est maintenant bien en selle. Je les remercie d'ailleurs, ainsi que tous les bénévoles et administrateurs, pour leur résilience dans cette période exigeante.

L'année s'est terminée avec le lancement du centenaire de l'Ordre qui avait lieu le 19 mars dernier. De nombreux témoignages émouvants d'ingénieurs forestiers, d'étudiants et de dignitaires ont été dévoilés. Malgré la pandémie, l'année du centenaire promet d'être chargée en événements de toutes sortes qui sauront faire la promotion de notre profession.

En somme, cette année 2020-2021 aura permis de poser d'importants jalons qui vont guider nos actions pour les prochaines années. Et c'est fort de cette expérience que l'Ordre révisera en 2021-2022 sa planification stratégique que nous comptons dévoiler à l'automne 2022.



François Laliberté, ing.f., M.Sc.
Président



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2021

Le mandat régulier des membres du Conseil d'administration est de 3 ans.

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS COMPLÉTÉS	ÉLECTION OU NOMINATION	SECTION RÉGIONALE	PRÉSENCE (Note 1)	RÉMUNÉRATION
François Laliberté	28 avril 2018 Second mandat	2	Élu sans opposition au suffrage électoral	Présidence	CA : 10/10; CE : 11/11; AGA : 1/1	35 766,64 \$
Céline Bélanger	1 ^{er} mai 2015 renouvelée en 2018	2	Nommée par l'OPQ		CA : 8/10; Comité de révision : 0/1; AGA : 1/1	OPQ
Anne Bernard	26 avril 2019	0	Élue	Québec	CA : 6/10; AGA : 1/1	600 \$
Geneviève Bourgeois	24 avril 2020	0	Nommée	Abitibi – Témiscamingue	CA : 9/10; AGA : 1/1	800 \$
Tony Côté	1 ^{er} mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018	2	Élu	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	CA : 8/10; CE : 11/11; AGA : 1/1	1 700 \$
Mathieu Dufresne	26 avril 2019	0	Élu	Outaouais – Laval-Laurentides – Lanaudière	CA : 9/10; AGA : 0/1	1 100 \$
Jean-Simon Fortin	1 ^{er} mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018	2	Élu	Québec	CA : 9/10; AGA : 1/1	1 100 \$
Christian Gagnon	29 avril 2016, réélu le 26 avril 2019	1	Nommé	Mauricie	CA : 10/10; AGA : 1/1	1 300 \$
Marie-Claude Giraud	24 avril 2020	0	Nommée par l'OPQ		CA : 10/10; Comité de révision : 1/1; AGA : 1/1	OPQ
Lorraine Godin	24 avril 2020	0	Nommée par l'OPQ		CA : 9/10; AGA : 1/1	OPQ
Carole Lemire	27 avril 2018	1	Nommée par l'OPQ		CA : 7/10; CE : 10/11; AGA : 1/1	OPQ
Normand Lesieur	24 avril 2020	0	Nommé	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal	CA : 8/10; AGA : 1/1	700 \$
Sébastien Michaud-Larochelle	27 avril 2018	1	Élu	Québec	CA : 9/10; CE : 10/11; AGA : 1/1	1 900 \$
Guy Pardiac	24 avril 2020	0	Nommé	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	CA : 9/10; AGA : 0/1	300 \$
Gabriel Pilote	29 avril 2016, réélu le 26 avril 2019	1	Élu	Québec	CA : 7/10; AGA : 1/1	1 400 \$
Éric Provost	28 avril 2017, réélu le 24 avril 2020	1	Élu	Québec	CA : 9/10; CE : 11/11; AGA : 1/1	2 000 \$
Natacha Sénéchal	27 avril 2018	1	Élue	Côte-Nord	CA : 10/10; AGA : 1/1	600 \$

Rémunération totale versée : 49 266,64 \$

Note 1 :

Pour le conseil d'administration (CA) :

- Réunions ordinaires : 6
- Réunions extraordinaires : 4
- Assemblée générale annuelle : 1

Pour le comité exécutif (CE) :

- Réunions ordinaires : 10
- Réunion extraordinaire : 1

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- conseil d'administration
- comité exécutif
- assemblée générale
- session de travail du type Lac-à-l'épaule
- formations obligatoires en vertu du *Code des professions* nécessitant la présence en salle

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée

Les administrateurs nommés par l'Office des professions (OPQ) reçoivent des jetons de présence versés par l'Office. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.



**MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION 2020-2021**

De gauche à droite :

- **Céline Bélanger**, Administratrice nommée
- **Anne Bernard, ing.f.**, Québec
- **Geneviève Bourgeois, ing.f.**, Abitibi-Témiscamingue
- **Tony Côté, ing.f.**, Saguenay-Lac-St-Jean – Nord du Québec
- **Mathieu Dufresne, ing.f.**, Outaouais – Laval – Laurentides – Lanaudière
- **Jean-Simon Fortin, ing.f.**, Québec
- **Christian Gagnon, ing.f.**, Mauricie
- **Marie-Claude Giraud**, Administratrice nommée
- **Lorraine Godin**, Administratrice nommée
- **François Laliberté, ing.f.**, Président
- **Carole Lemire**, Administratrice nommée
- **Normand Lesieur, ing.f.**, Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal
- **Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.**, Québec
- **Guy Pardiac, ing.f.**, Bas-St-Laurent – Gaspésie
- **Gabriel Pilote, ing.f.**, Québec
- **Éric Provost, ing.f.**, Québec
- **Natacha Sénéchal, ing.f.**, Côte-Nord

Les trois sièges laissés vacants ont été pourvus conformément à la procédure de nomination d'un administrateur.

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

De manière courante, le Conseil d'administration adopte les orientations budgétaires et le budget annuel, procède à l'émission des permis, des statuts de cotisation des retraités et procède aux radiations des membres, le cas échéant. Il adopte le contenu du rapport annuel.

Il prépare l'assemblée générale annuelle en adoptant les documents préparatoires.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Délégations de pouvoir :

À sa première réunion de l'année, le Conseil identifie les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.

À la suite du départ de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, le comité exécutif a été mandaté pour gérer le processus de sélection en vue de combler le poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire de l'Ordre.

Le comité exécutif a également été mandaté pour analyser la possibilité de moduler le jeton de présence en fonction du temps de déplacement des administrateurs.

Enfin, à la suite de la mise en application du Règlement de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers, le mandat du comité de formation continue a été modifié en vertu de l'article 86.0.1 (2°) du *Code des professions* (chapitre C-26), afin d'exercer certaines fonctions prévues au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers ou qui découlent de son application.

Politiques et procédures :

Le Conseil a adopté les politiques et procédures suivantes :

- Recommandations du *Rapport interne portant sur les technologies informatiques*;
- Renouvellement du mandat du comité exécutif.

Le Conseil a fait siennes les recommandations du groupe de travail Fusion/Intégration à l'effet de ne pas donner suite à une démarche de fusion/intégration pour le moment, mais d'assurer une veille des développements qui émaneront des instances concernées.

Le Conseil a pris acte et donnera suite aux recommandations du Commissaire à l'admission de l'OPQ le concernant sur les autorisations d'exercer, délivrées par les ordres professionnels dans le cadre des stages.

Nominations en cours d'année :

C'est à sa première réunion de l'année que le Conseil forme son comité exécutif. Pour 2020-2021, il était composé des personnes suivantes :

- **François Laliberté, ing.f., M.G.P.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.**, trésorier
- **Carole Lemire**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Éric Provost, ing.f.**, administrateur

Il nomme ses représentants au Conseil interprofessionnel du Québec (CIP) : Le président est le représentant d'office, le vice-président, Tony Côté, est nommé délégué et le directeur général et secrétaire, François-Hugues Bernier, est nommé délégué substitut.

Il nomme les récipiendaires aux différents prix ou distinctions que remet l'Ordre annuellement.

Le Conseil a nommé le vice-président, M. Tony Côté, ing.f., et la directrice générale et secrétaire, Mme Marielle Coulombe, ing.f., comme personnes responsables de la Politique pour contrer le harcèlement pour l'année 2020-2021.

Le Conseil a nommé le directeur général et secrétaire par intérim, M. François-Hugues Bernier, ing.f., en remplacement de Mme Coulombe comme personne responsable de la Politique pour contrer le harcèlement pour l'année 2020-2021.

Le Conseil a nommé le directeur général et secrétaire par intérim, M. François-Hugues Bernier, ing.f., secrétaire pour les comités suivants :

- Comité d'inspection professionnelle;
- Comité d'admission;
- Comité de révision de l'examen professionnel;
- Comité de la formation.

Le Conseil a nommé M. François-Hugues Bernier, ing.f., représentant de l'OIFQ auprès de l'Organisme canadien *Forest Professional Regulators of Canada-FPRC* (Organismes de réglementation des forestiers professionnels du Canada-ORFPC).

Le Conseil a nommé M. François-Hugues Bernier, ing.f., à titre de Plus haut dirigeant au Registre des lobbyistes-Québec.

Le Conseil a nommé les personnes suivantes sur ses comités :

- **Comité d'admission** : Aude Tousignant, ing.f.
- **Comité de révision** : Marie-Claude Giraudo

Il a procédé à quelques nominations au sein du personnel du siège social :

Le Conseil a nommé monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., au poste de directeur général et secrétaire par intérim à compter du 17 août 2020 en remplacement de Mme Marielle Coulombe.

À la suite de l'appel de candidatures et au processus d'évaluation des candidatures, le Conseil a nommé monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., au poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre, le 4 novembre 2021.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Le Conseil a travaillé sur différents règlements. Il a notamment :

- mis en branle un processus d'adoption d'un règlement en vertu de l'article 94 h) autorisant les stagiaires à poser des actes réservés sous certaines conditions afin de se conformer aux recommandations du Commissaire à l'admission aux professions;
- adopté le Projet de règlement (première version) sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ingénieurs forestiers;
- autorisé le remplacement des conditions additionnelles proposées de l'Avenant 1 à l'ARM, à l'exception du Programme sur l'éthique et la déontologie et les normes de pratique professionnelle, par un stage d'adaptation et de définir les modalités dudit stage;
- adopté le Programme d'inspection professionnelle 2021-2022.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Il a été résolu que la date d'envoi des questionnaires d'inspection professionnelle soit désormais établie au 1^{er} avril de chaque année.

2.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le groupe de travail Fusion/Intégration de l'Ordre a présenté ses recommandations au Conseil d'administration à l'effet de ne pas donner suite à une démarche de fusion/intégration pour le moment, mais d'assurer une veille des développements qui émaneront des instances concernées.

Considérant l'impossibilité pour les membres du Conseil de se réunir en Lac-à-l'épaule en présentiel, il a été décidé de remettre à une date ultérieure la mise à jour de la planification stratégique de l'Ordre.

2.4 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques et pratiques de gouvernance en vigueur au cours de l'année :

Politiques de gouvernance	Date d'adoption
Code d'éthique et de conduite des administrateurs	Février 2016
Procédure d'allocation de présence	Juin 2016, révisée avril 2019
Politique de formation continue des administrateurs	Septembre 2017, révisée avril 2019
Procédure de nomination d'un administrateur	Décembre 2016
Procédure d'évaluation de la performance du CA	Septembre 2017

Politiques de gouvernance	Date d'adoption
Procédure en cas de vacance au poste de la direction générale	Septembre 2017
Procédure en cas de vacance au poste de syndic	Juin 2019
Règles d'assemblée délibérante de l'OIFQ	Avril 2017
Déclaration de services	Juin 2019
Politique pour contrer le harcèlement	Juin 2019

2.5 ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT - ÉLECTIONS 2021

Des élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre avaient lieu pour 2021 dans les régions suivantes :

- Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec : 1 poste
- Québec : 1 poste
- Côte-Nord : 1 poste

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec pour 1 poste.

- Tony Côté, ing.f., est déclaré élu.

Québec

Trois candidatures ont été présentées pour la section régionale Québec pour 1 poste.

- Patrick Pineault, ing.f., est déclaré élu.

Côte-Nord

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Côte-Nord pour 1 poste.

- Natacha Sénéchal, ing.f., est déclarée élue.

2.6 FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Nombre d'administrateurs en poste au 31 mars 2021 ayant suivi les formations

Formation	Taux de réalisation	À réaliser
Le rôle d'un conseil d'administration	17/17	0/17
La gouvernance et l'éthique	17/17	0/17
L'égalité entre les hommes et les femmes	17/17	0/17
La gestion de la diversité ethnoculturelle	17/17	0/17

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 23 avril 2021.

De gauche à droite :

- **Anne Bernard, ing.f.**, Québec
- **Geneviève Bourgeois, ing.f.**, Abitibi-Témiscamingue
- **Tony Côté, ing.f.**, Saguenay-Lac-St-Jean – Nord du Québec
- **Bernard Drouin**, Administrateur nommé
- **Mathieu Dufresne, ing.f.**, Outaouais – Laval – Laurentides – Lanaudière
- **Christian Gagnon, ing.f.**, Mauricie
- **Marie-Claude Giraud**, Administratrice nommée
- **Lorraine Godin**, Administratrice nommée
- **François Laliberté, ing.f.**, Président
- **Carole Lemire**, Administratrice nommée
- **Normand Lesieur, ing.f.**, Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal
- **Guy Pardiac, ing.f.**, Bas-St-Laurent – Gaspésie
- **Gabriel Pilote, ing.f.**, Québec
- **Patrick Pineault, ing.f.**, Québec
- **Éric Provost, ing.f.**, Québec
- **Natacha Sénéchal, ing.f.**, Côte-Nord



2.7

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

[Code d'éthique et de conduite des administrateurs](#)

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des ingénieurs forestiers du Québec a été constitué par le Conseil d'administration le 6 septembre 2019, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r.6.1). Il a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement, par un administrateur au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ou au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

LES MEMBRES DU COMITÉ, NOMMÉS POUR 3 ANS, SONT :

- **Robert Blanchette**, représentant de l'OPQ
- **Jean Bégin**, ing.f.
- **Gisèle Gadbois**, représentante de l'OPQ

Le comité d'enquête s'est doté d'un règlement intérieur qui régit son fonctionnement. Il publie sur le site de l'Ordre son règlement intérieur, une adresse courriel dédiée pour les dénonciations de même que des coordonnées téléphoniques.

[Lire le règlement](#)

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a reçu une dénonciation anonyme à l'égard d'un administrateur basée sur le *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Après étude, le comité a conclu au rejet de la dénonciation au stade préliminaire au motif que celle-ci était manifestement mal fondée (art. 21 du *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*). Le dossier a été clos à cette étape.

2.8 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Le code n'est pas étendu à ce jour aux membres des comités.

2.9 COMITÉ DE GESTION FORMÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2020-2021

- **François Laliberté, ing.f., M.G.P.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.**, trésorier
- **Carole Lemire**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Éric Provost, ing.f.**, administrateur

Le Conseil d'administration a délégué au comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et à l'analyse des résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le comité exécutif collabore avec le directeur général à la préparation des réunions du Conseil d'administration.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

En cours d'année, le comité exécutif s'est réuni à 11 reprises.

En plus de son mandat régulier, le comité s'est vu confier les mandats suivants par le Conseil d'administration :

- Gérer le processus de sélection en vue de combler le poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire de l'Ordre laissé vacant par le départ de madame Marielle Coulombe, ing.f.;
- Analyser la possibilité de moduler le jeton de présence en fonction du temps de déplacement des administrateurs;
- Élaborer et proposer au Conseil d'administration une révision de la procédure d'évaluation de la performance du directeur général et la révision salariale qui soit plus explicite et détaillée et qu'un nouvel étalonnage (benchmarking) salarial de la fonction de directeur général et secrétaire de l'Ordre soit refait.

2.10 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Madame Marielle Coulombe, ing.f., a occupé le poste de directrice générale depuis le 9 mars 2009 et le poste de secrétaire de l'Ordre depuis le 18 juin 2010. Elle a quitté ses fonctions le 14 août 2020.

Rémunération de la directrice générale et secrétaire : Salaire : 101 026,51 \$

À ce salaire, on doit ajouter la cotisation professionnelle à l'OIFQ et une participation de l'employeur à un RÉER collectif à hauteur de 5 % du salaire.

Monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., occupe le poste de directeur général et secrétaire depuis le 4 novembre 2020.

Rémunération du directeur général et secrétaire : Salaire : 98 000 \$

À ce salaire on doit ajouter la cotisation professionnelle à l'OIFQ et une participation de l'employeur à un RÉER collectif à hauteur de 5 % du salaire.



Tremblay, Elyse

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Bouleversement et résilience, voilà deux mots qui pourraient définir en partie cette année 2020-2021 pour l'Ordre. Concernant les bouleversements, je ne causerai pas la surprise en mentionnant que la pandémie de la Covid-19 en a généré plusieurs : obligation de télétravail, obligation de rencontres en virtuel, annulation d'activités, ralentissement des projets, confinement, etc. Bien que ce soit important pour nous, car c'est notre travail, cela peut paraître bien futile lorsque l'on met dans la balance les nombreuses personnes qui sont tombées malades, en sont décédées ou ont perdu des proches. J'ai une pensée pour tous ces gens, ainsi que pour tous les confrères que nous avons perdus cette année et que nous n'avons pas pu saluer une dernière fois.

L'autre grand bouleversement est bien entendu le départ de notre directrice générale et secrétaire, Mme Marielle Coulombe, ing.f., en août dernier. Le moins que l'on puisse dire est que ce fut soudain. Le choc de la nouvelle passé, on réalise rapidement la valeur des gens. Perdre une personne de cette qualité nous aura demandé un bel effort d'équipe pour conserver le cap. Je tiens par ailleurs à remercier Marielle pour ces 11 années passées à la barre de l'Ordre. Sa direction a marqué de nombreux changements dans la gouvernance et la gestion de l'Ordre. Je lui souhaite le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

On dit de la résilience que c'est l'art de naviguer dans les torrents. Naviguer, ça se fait en équipe. Vous avez la chance d'avoir toute une équipe à l'Ordre. Je parle ici des employés du siège social bien entendu, mais également de notre président et de nos administratrices et administrateurs. Tout le monde a fait face à la tempête pour le bien de l'organisation. Diriger n'est déjà pas une mince tâche, le faire à distance dans un nouveau poste peut parfois être difficile sans les ancrages nécessaires.

Cette tempête parfaite a amené tout le monde à faire preuve d'audace et d'innovation. Nous avons rapidement approvoisé les outils technologiques pour nous rapprocher et poursuivre nos travaux. Toutes nos rencontres se sont faites en mode virtuel : les différents comités, les rencontres du Conseil d'administration, du comité exécutif, les inspections professionnelles, l'assemblée générale annuelle, le colloque sur le carbone, le lancement du centenaire, etc. Toutes ces contraintes sont devenues des opportunités de devenir plus efficaces, autant en temps qu'en argent. Nous avons fait un maximum avec les moyens du bord. À mes yeux, nous avons passé au travers de belle façon. Maintenant que nous mettrons bientôt (espérons-le) le pied à terre, nous sortirons certainement grandis de cette expérience et riches de nouvelles façons de faire. D'un autre côté, le Génie forestier c'est d'abord des femmes et des hommes de cœur qui s'investissent dans leur travail pour le bien de la forêt et de la population. Le contact avec mes consœurs et confrères me manque. Les écrans c'est bien, mais vivement le retour aux rencontres

en présentiel. J'espère d'ailleurs réunir bientôt les membres du Conseil d'administration pour une bonne séance de discussions en vue de vous proposer un nouveau plan stratégique 2022-2025.

Par ailleurs, vous remarquerez que la pandémie a eu un impact significatif sur notre budget. Anticipant en début d'année un déficit de 65 000 \$, c'est en fait un surplus de 73 000 \$ que nous avons pu dégager. Plusieurs raisons expliquent ce revirement, notamment la diminution des frais de comité et de déplacements, un salaire de professionnel en moins durant plusieurs mois, l'inspection en virtuel, l'augmentation des revenus aux postes de la formation, des services et d'intérêts. C'est donc une année exceptionnelle également du côté des finances de l'Ordre mais le retour aux activités normales devrait nous rapprocher rapidement de nos prévisions budgétaires. Cela dit, fort de l'expérience positive de certaines façons de faire durant la pandémie, nous les conserverons pour assurer une gestion optimale de nos ressources humaines et financières.

LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE SOUS ANALYSE

Je ne peux passer sous silence un événement phare de 2020-2021, soit celui de la publication de l'Enquête sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Les résultats de cette enquête sont importants. Ils nous confortent sur de nombreux points, mais certains sont également inquiétants et il faudra s'y pencher au cours des prochaines années. Vous l'avez constaté, c'est un vaste chantier et la tâche s'annonce ardue, mais il importe de s'y pencher tous ensemble pour le bien et l'avenir de notre profession. Rien de moins.

Parlant d'avenir, je me réjouis de la belle relève qui monte sur le pont. Que ce soit de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval ou en provenance d'autres facultés, d'autres pays et de formations, il y a longtemps qu'ils n'ont pas été aussi nombreux. C'est lors d'une accalmie, en septembre dernier, que nous avons eu la chance de tenir la cérémonie de remise des joncs d'ingénieur forestier, en présentiel, au manège militaire de Québec. Soixante-trois (63) finissants ont pu recevoir leur jonc. Jumelé à la présence du professeur Bouthillier, nous avons pratiquement oublié pour un moment le tangage de la barque. Un beau moment qui nous a aussi fait découvrir les talents d'animatrice de la professeure Thiffault. Bien entendu, je tiens à féliciter ces nouveaux ingénieurs-res forestiers-ères et je leur souhaite beaucoup de succès dans leur carrière. L'année a été difficile pour tous les étudiants, ils ont toute mon admiration et je leur souhaite bon courage pour la suite.

On ne peut passer sous silence les interventions publiques de l'Ordre au cours de 2020-2021. Le président est intervenu à de nombreuses reprises dans les médias

CETTE TEMPÊTE PARFAITE A AMENÉ TOUT LE MONDE À FAIRE PREUVE D'AUDACE ET D'INNOVATION. NOUS AVONS RAPIDEMENT APPRIVOISÉ LES OUTILS TECHNOLOGIQUES POUR NOUS RAPPROCHER ET POURSUIVRE NOS TRAVAUX.

sur différents sujets, notamment sur la sortie de l'Enquête sur la pratique, la portée du Projet de loi 29 sur la pratique de l'ingénieur forestier, la sortie de la Stratégie nationale de production de bois, la modernisation administrative du Régime forestier, la gestion des forêts à l'émission Enquête, la sylviculture vs l'acériculture, le caribou forestier, la note économique de l'IEDM et bien d'autres sujets. L'Ordre a un rôle sociétal à jouer pour le bien du public et notre présence sur la scène médiatique est importante, ne serait-ce que pour offrir un point de vue scientifique, neutre et transparent. Ces interventions sont calculées, pesées et balisées. C'est encore un beau travail d'équipe avec la présidence et les membres du Conseil.

Voilà, j'ai fait un grand détour pour revenir à l'équipe. Francis, Lisa, Sylvie, Cherilyn, Vincent, Michel, Daniel, Denis, Serge, Louise, François et la petite dernière, Marie-Claude. Ce sont tous des gens investis qui ont à cœur la bonne marche de nos affaires, de notre mission. Nous sommes également bien appuyés par nos membres bénévoles de comités. Honnêtement, je ne sais pas ce qu'on ferait sans eux. Prenez le temps de regarder les noms plus loin dans le rapport, car ces gens forment le cœur de notre organisation. Bien entendu, à la tête de celle-ci, nos administratrices et administrateurs. Merci de votre confiance et de votre implication. À tous, on se rappellera un jour que nous avons navigué dans les torrents ensemble et que nous les avons traversés ensemble. Pour moi, c'est bien gravé. Bon centenaire tout le monde!



François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire

2.11 RESSOURCES HUMAINES

En 2020-2021, l'Ordre a employé l'équivalent de 7,2 personnes travaillant 35 heures par semaine, incluant le bureau du syndic et la direction générale.

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL



Marielle Coulombe, ing.f., directrice générale et secrétaire, jusqu'au 14 août 2020



François-Hugues Bernier, ing.f., directeur général et secrétaire par intérim à compter du 17 août 2020 et directeur général et secrétaire à compter du 4 novembre 2020



François-Hugues Bernier, ing.f., directeur des communications et de la formation continue, jusqu'au 3 novembre 2020



Francis Gaumont, ing.f., M.Sc., directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles



Me Lisa Bérubé, avocate et conseillère juridique de l'Ordre et procureure au Bureau du syndic



Mme Marie-Claude Dussault, mba, directrice des communications et de la formation continue à compter du 22 février 2021



Denis Meunier, ing.f., assistant à l'inspection et l'admission (temps partiel sur demande), jusqu'au 22 février 2021



Daniel Villemure, ing.f., inspecteur



Michel Villeneuve, ing.f., inspecteur



Vincent de Paul Badjio, adjoint aux services administratifs et à la comptabilité



Cherilyn McGuire, adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements



Sylvie Vallée, adjointe aux affaires professionnelles

LE BUREAU DU SYNDIC



Serge Pinard, ing.f., syndic



Louise Briand, ing.f., syndique adjointe



Me Lisa Bérubé, procureure

2.12

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

C'est le 5 novembre 2020, à l'Hôtel Plaza de Québec, que s'est tenue la toute première assemblée générale par visioconférence de l'Ordre. Une centaine d'ingénieurs forestiers étaient présents. Malgré la distance, l'événement a montré un haut taux de satisfaction de la part des membres.

MESSAGE LIVRÉ PAR LE PRÉSIDENT

Le Conseil d'administration a poursuivi la mise à jour de ses outils de gouvernance afin de se conformer aux exigences de l'Office des professions. L'Ordre a également mis en application sa politique de rôle sociétal.

L'Enquête sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers qui a été menée avec un groupe de partenaires. De nombreux enjeux ont été identifiés et des pistes de solutions pour réduire les écarts entre la situation actuelle et celle désirée seront discutées au fil des prochains mois. L'Ordre et ses partenaires élaboreront un plan d'action pour donner suite aux conclusions de l'Enquête.

La Covid-19 a eu un impact sur les affaires de l'Ordre en fin de course avec de nombreux reports d'activités et de nouvelles façons de faire.

PROPOSITION 2020 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une résolution de l'assemblée a été déposée concernant une motion de félicitations à l'égard de la directrice générale et secrétaire sortante, Mme Marielle Coulombe, ing.f. Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

2.13

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.



Sirard, Sébastien

2.14

MESSAGE DES ADMINISTRATRICES NOMMÉES

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont désignés comme représentants du public auprès des conseils d'administration de tous les ordres professionnels du Québec, et ce afin de s'assurer que ces derniers s'acquittent adéquatement de leur mission de protection du public. Même s'ils ne sont pas membres de l'Ordre auquel ils sont associés, les administrateurs nommés ont les mêmes pouvoirs et obligations que les administrateurs élus au sein du Conseil d'administration.

Ainsi, comme administrateurs nommés, nous considérons que la qualité des travaux du bureau du syndic, de même que de ceux réalisés en matière d'inspection professionnelle, de formation continue et de communication tant au niveau régional que provincial, y contribuent fortement. Nous sommes également d'avis que les membres du personnel de la permanence de l'Ordre, tout particulièrement au cours de cette année exceptionnelle marquée par une pandémie mondiale, ont consacré des efforts importants pour soutenir le Conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et permettre une gestion responsable, prudente et diligente de l'Ordre.

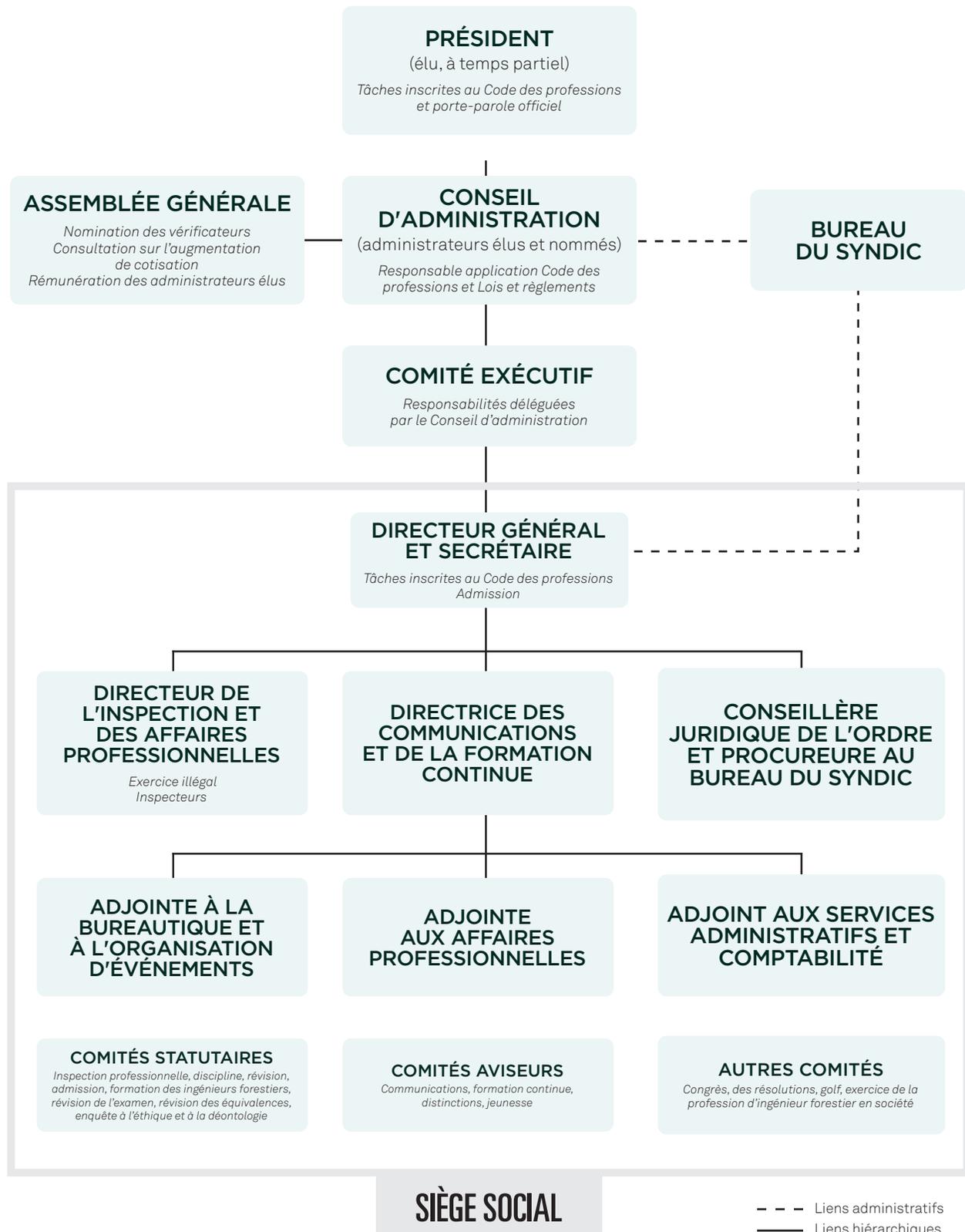
Au cours de la dernière année, les administrateurs nommés ont été activement impliqués dans le processus décisionnel propre au Conseil d'administration de l'OIFQ. Parmi l'ensemble des sujets abordés au cours de cette année soulignons, entre autres, la mise en œuvre du plan stratégique et de sa mise à jour, la surveillance rigoureuse du budget, la poursuite du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, la mise en place des activités du Centenaire de l'Ordre et la nomination d'un nouveau directeur général et secrétaire. Enfin, il est important de souligner la participation d'administrateurs nommés sur différents comités tels le comité exécutif et le comité de révision.

Enfin, nous tenons à remercier très sincèrement le président de l'Ordre, M. François Laliberté, la directrice générale et secrétaire sortante, Mme Marielle Coulombe, le directeur général et secrétaire, M. François-Hugues Bernier, ainsi que tous les administrateurs qui, grâce à leur collaboration et à la rigueur dont ils font toujours preuve, ont permis d'assurer la protection du public.

Les administratrices nommées,

- Céline Bélanger
- Marie-Claude Giraudo
- Lorraine Godin
- Carole Lemire

2.15 ORGANIGRAMME DE L'ORDRE ET DE SA PERMANENCE



ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le comité de la formation est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Pour l'Ordre des ingénieurs forestiers, il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

SON MANDAT (règlement, article 2)

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1° de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2° de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

3.1 RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se trouve dans une situation privilégiée par rapport à son implication dans la formation initiale des ingénieurs forestiers.

L'Université Laval qui est située dans la ville de Québec, où se trouve également le siège social de l'Ordre, est la seule institution d'enseignement qui offre les programmes donnant ouverture au titre tel que désigné au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Un enseignant siège au comité d'admission de l'Ordre et le directeur général et secrétaire de l'Ordre siège aux comités de programmes des 3 programmes reconnus. Tout changement aux programmes est rapporté à ce comité qui en fait l'étude et, le cas échéant, peut émettre un avis.

Deux de ces programmes, qui regroupent le plus grand nombre d'étudiants, sont accrédités par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF). Cette institution d'agrément relève de *Organismes de réglementation des forestiers professionnels du Canada* (ORFPC) dont l'Ordre est membre et collabore à l'élaboration des normes utilisées. C'est un membre du comité d'admission, qui est le délégué de l'Ordre au BCAF. En 2020, monsieur Germain Paré, ing.f., a passé le flambeau à Mme Aude Tousignant, ing.f., après de nombreuses années à siéger sur le BCAF. Nous tenons à profiter de l'occasion pour le remercier de son implication et son travail exemplaire au courant de toutes ces années.

L'Ordre considère que cette collaboration réciproque avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval remplit le mandat du comité de la formation.

3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

En 2020-2021, le Bureau canadien d'agrément en foresterie a renouvelé l'accréditation des programmes suivants de l'Université Laval pour une période de 6 ans soit, jusqu'en 2027 :

- Baccalauréat en aménagement et environnement forestiers
- Baccalauréat coopératif en opérations forestières

En ce qui concerne le programme en génie du bois qui répond aux critères du Bureau canadien d'agrément des programmes en génie (BCAPG) et qui donne ouverture au titre d'ingénieur, l'Ordre accepte cette accréditation.

3.3 AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité n'a pas eu d'activités.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le comité d'admission qui a le mandat d'étudier les demandes d'équivalence et de faire des recommandations au comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les exigences supplémentaires adressées aux candidats à la pratique, le cas échéant.

4.1

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Chaque année, l'Ordre reçoit et traite des demandes en vertu de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Le *Référentiel de compétence* des ingénieurs forestiers est la référence sur laquelle s'appuie l'analyse des demandes.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation traités dans l'année

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	6	0	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	3	0	4
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision)	3	1	1

* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou quelques cours	3	0	4
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	2
Un ou des examens	3	0	4
Autre(s) mesure(s) (lectures dirigées)	3	0	2

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. **,mais au Canada

4 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.2

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* encadre deux activités :

- Le stage de formation professionnelle
- Le programme de formation sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

C'est ce même règlement qui encadre les reconnaissances d'équivalence pouvant s'y appliquer.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	6	0	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	3	0	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes pendantes au 31 mars (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision)	3	0	0

* ,mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Une ou des lectures dirigées	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. **mais au Canada

4.3

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre s'assure de la formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis.

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Personnes ayant complété les formations obligatoires par le *Code des professions du Québec*

	Formations suivies		
	Évaluation des qualifications professionnelles	Égalité entre les femmes et les hommes	Gestion de la diversité ethnoculturelle
Personnel du siège social (3)	2	3	0
Membres du comité d'admission (6)	6	4	3
Membres du comité de révision des équivalences (4)	0	0	0
Membres du comité de révision de l'examen de l'Ordre (3)	0	0	0
Comité exécutif (5)	0	0	0
Conseil d'administration (18)	0	3	3

4.4

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

En cours d'année, l'Ordre a entrepris des travaux en vue d'une éventuelle entente de reconnaissance mutuelle des compétences avec le Maroc. La pandémie de la Covid-19 a causé l'arrêt des travaux. Notons que ces travaux font l'objet d'une aide financière du gouvernement du Québec.



Reny, Isabelle

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec qui encadre le processus de demande de révision.

Personnes ayant présenté une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

AUTRES ACTIVITÉS

Dans son processus d'analyse des demandes d'équivalence, l'Ordre tient compte des expériences professionnelles pertinentes.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout ordre doit, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de leur profession.

C'est par son *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* que l'Ordre remplit cette obligation.

6.1

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre et montants prévus à la garantie selon les moyens de garantie autorisés

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre	0		
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	0		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	351	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	459		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0		
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1135		

* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance ni ne souscrit à un régime collectif couvrant l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres.

6.2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

6.3

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

L'Ordre négocie avec un assureur un tarif concurrentiel d'assurance responsabilité professionnelle qui est ensuite offert à ses membres.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	4
Membres concernés par ces réclamations	4

6.4

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION, S'IL Y A LIEU

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



Ioan, Nicolae

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

8.1

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Les travaux de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec sont toujours en suspens pour le moment.

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers a été adopté et ce dernier est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. Des documents de support ont été préparés et un portfolio numérique à l'usage des membres pour le suivi de leur dossier de formation ont été développés pour soutenir la mise en place et le respect du Règlement.

8.2

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'Ordre a publié au fil du temps 17 fiches de pratique professionnelle à l'intention de ses membres. Ces fiches sont accessibles sur le site Internet de l'Ordre. De nouvelles mises à jour des fiches professionnelles sont en préparation et devraient être publiées au cours de l'année prochaine.

L'Ordre amorcera en 2021 une révision de son Guide de pratique professionnelle.

8.3

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'Ordre a produit une capsule vidéo concernant les nouveaux pouvoirs du syndic ainsi qu'une capsule vidéo du président concernant la désignation de l'industrie forestière comme étant un service essentiel dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.

L'Ordre a également soumis plusieurs avis aux membres concernant la pratique professionnelle, notamment concernant l'impact déontologique d'une collaboration professionnelle, la confidentialité et le secret professionnel dans un contexte de télétravail et le rôle et responsabilité du témoin expert. Un texte a également été publié sur une décision disciplinaire concernant l'indépendance et l'intégrité professionnelles.

8.4

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Tous les membres du comité d'admission ont suivi la formation Évaluation des qualifications professionnelles, offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec. Cette formation a initiée une réflexion sur la mise à jour du référentiel de compétence ainsi que des outils mis à la disposition des membres du Québec pour gérer plus efficacement ses travaux. Un plan de travail a été élaboré et sera mis en œuvre au courant de 2021.

8.5

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Plusieurs demandes d'information provenant des membres ou du public sont adressées au directeur de la pratique professionnelle ou au syndic. L'Ordre se fait un devoir d'y répondre avec diligence.

Lorsqu'il y a une tendance qui se dessine dans les sujets concernés par ces demandes, un avis ou une note est remis aux membres.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.1

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

Les personnes nommées par le Conseil d'administration pour réaliser l'inspection professionnelle des membres sont :

- **Francis Gaumont, ing.f., M.Sc.**, directeur de l'inspection professionnelle
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	0
Inspecteurs à temps partiel	2

9.2

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2021-2022

Cette année, le Conseil d'administration a décidé de reporter de quelques semaines le lancement du programme d'inspection professionnelle. Ainsi, le programme précédent avait été lancé le 26 janvier 2020, mais l'analyse des questionnaires n'a pu être complétée avant la fin de l'exercice financier 2019-2020. C'est ce qui explique que dans le tableau de la section 9.3, nous avons des rapports dressés à la suite de questionnaires, sans qu'il n'y ait eu de questionnaires envoyés dans le présent exercice financier.

Dorénavant, le lancement de programme d'inspection se fera en début d'exercice financier. Ainsi, le programme d'inspection professionnelle 2021-2022 a été lancé le 7 avril 2021. C'est ce qui explique que pour l'exercice financier 2020-2021, nous n'avons pas lancé de programme d'inspection professionnelle. Cependant, sur une année de calendrier, le changement de la date de lancement ne cause pas de bris dans le processus d'inspection professionnelle.

9.3

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	189
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	45
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	41
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	45
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	78

9.4

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

L'année a été marquée par l'apparition de la Covid-19. Toutes les visites d'inspection ont été suspendues du 1^{er} avril au 1^{er} septembre. Nous nous sommes adaptés pour développer les visites d'inspection professionnelle par visioconférence. Les visites d'inspection en mode virtuel permettent de valider un fort pourcentage des éléments à vérifier dans le cadre d'une inspection. Cela dit, pour certains dossiers, l'inspection ne peut se faire en virtuel et doit être réalisée en présentiel.

L'analyse des réponses au questionnaire d'inspection professionnelle et des documents annexés permet d'évaluer certains aspects de la compétence du professionnel. Si cette analyse soulève un doute, le membre est sélectionné pour une visite d'inspection professionnelle. Ainsi les éléments soulevés pour les membres qui ne sont pas sélectionnés pour une visite sont généralement mineurs ou facilement corrigibles sans nécessiter le déplacement d'un inspecteur, comme l'affichage d'un permis par exemple.

Le type et l'environnement de pratique des ingénieurs forestiers sont très variables. Les recommandations émises après une visite d'inspection professionnelle le sont tout autant. Dans les dernières années, la question du nombre d'heures de formation et la tenue d'un registre de formation étaient les éléments les plus fréquents. La diminution observée l'an dernier semble se maintenir cette année, possiblement attribuable à l'augmentation de l'effort d'inspection professionnelle et des discussions concernant l'adoption future d'un règlement sur la formation continue obligatoire. Nous devons faire un suivi afin de vérifier si cette tendance à la baisse est ponctuelle ou une tendance à moyen terme.

La question de la tenue d'un registre de vérification des équipements comme prévue à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers* (r.13.1) est toujours, cette année, un élément récurrent dans les recommandations. De nouvelles sensibilisations seront réalisées cette année pour que ce problème se résorbe.

Nous avons également sensibilisé les membres soumis à l'inspection aux nouvelles obligations en matière de formation continue qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021.



Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.
Directeur de l'inspection et
de la pratique professionnelles

9.5

INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

9.6

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*. Les membres ne sont donc pas autorisés à une telle comptabilité dans l'exercice de leur profession.

9.7

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	1

9 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.8

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2020-2021, ce sont 86 ingénieurs forestiers qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite soit du programme de surveillance générale, soit d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :				
01	Bas-Saint-Laurent	2	3	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	1	0
03	Capitale-Nationale	16	11	0
04	Mauricie	3	6	0
05	Estrie	1	0	0
06	Montréal	2	0	0
07	Outaouais	4	3	0
08	Abitibi-Témiscamingue	1	7	0
09	Côte-Nord	2	0	0
10	Nord-du-Québec	4	2	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1	0
12	Chaudière-Appalaches	0	2	0
13	Laval	0	0	0
14	Lanaudière	0	2	0
15	Laurentides	0	6	0
16	Montérégie	1	0	0
17	Centre-du-Québec	1	1	0

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

9.9

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.



Volpe, Sylvain

9.10

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

9.11

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Aucune information n'a été transmise au bureau du syndic au cours de l'exercice.

9.12

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ceci a changé considérablement le fonctionnement de l'inspection professionnelle au sein de l'Ordre. Nous avons déjà observé des impacts sur l'efficacité et l'efficience des processus.

L'année a été grandement affectée par les mesures gouvernementales liées à la Covid-19. Nous en avons profité pour revoir le questionnaire d'inspection professionnelle avec lequel nous travaillons depuis 10 ans.

Le directeur de l'inspection professionnelle participe au Forum de l'inspection, organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec, où tous les ordres nomment un représentant. Il s'agit d'un lieu privilégié d'échanges et de partage de bonnes pratiques.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

10.1

APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers* a été adopté le 24 avril 2020 par l'Office des professions du Québec.

Essentiellement, le Règlement prévoit pour tous les membres, sauf exception, 40 heures de formation continue obligatoire par période de référence de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Afin d'aider les membres dans l'application du nouveau Règlement, l'Ordre a produit de nombreux outils d'information et de gestion. D'abord, deux guides, l'un sur certains aspects technique et administratif du Règlement et un autre sur le mode de fonctionnement des dispenses. Ensuite, la mise à jour complète de la section formation continue du site Internet de l'Ordre, incluant une foire aux questions ainsi que des vidéos explicatives pour inscrire des activités de formation et des dispenses. Enfin, l'Ordre a mis en place un système de gestion du portfolio de formation des membres sur le Portail-OIFQ. Cet outil demeure la pièce maîtresse permettant aux membres de gérer leur dossier de formation continue et à l'Ordre d'assurer le respect du Règlement.

10.2

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre a présenté aux membres de l'Ordre une formation en Éthique, déontologie et pratique professionnelle à 3 reprises. Il s'agit d'une formation d'une journée présentée à Québec ou en région.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	27 août 2020	Québec	1	3
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	2 demi-journées	29 et 30 novembre 2020	Webdiffusion	3	3
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	2 demi-journées	22 et 23 février 2021	Webdiffusion	0	6



Meagher, Nicolas

10.3
AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES
Sommaire des activités de formation continue de la dernière année

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact majeur sur les activités de formation continue de l'Ordre. De nombreuses formations n'ont pu être données ou l'ont été que partiellement. Les formations ont été offertes majoritairement en ligne.

Notons que l'Ordre peut présenter ses propres activités de formation continue et s'associe à de nombreux partenaires pour en présenter à ses membres également.

Toutes les activités de formation continue sont facultatives.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Colloque Semaine des sciences forestières 2021	1 jour	18 mars 2021	Webdiffusion	140	73
Colloque Le point sur le carbone forestier	1 jour	25 mars 2021	Webdiffusion	179	18
Identification et caractérisation des milieux humides	1 jour	25 juin 2020	Drummondville	10	6
Identification et caractérisation des milieux humides	1 jour	26 juin 2020	Drummondville	12	5
Identification et caractérisation des milieux humides	1 jour	29 juin 2020	Drummondville	16	3
Identification et caractérisation des milieux humides	1 jour	8 septembre 2020	Drummondville	5	0
Formation sur le Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Variable	En continu	Formation en ligne offerte par le CERFO.	ND	ND



Lapointe, Martine

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.1

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic est composé de monsieur Serge Pinard ing.f., PMP, syndic, et de madame Louise Briand, ing.f., MBA, syndique adjointe.

Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les signalements et demandes d'enquête, qui lui sont transmis, relatifs à la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière est conforme aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs forestiers et aux règlements de l'Ordre, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité par des demandes d'information sur les pratiques déontologiques à privilégier ou des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers.

Le syndic peut aussi se voir confier des enquêtes en matière d'exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier.

Enfin, il exerce la fonction de responsable de l'accès à l'égard des documents et renseignements qu'il obtient ou détient de même que de ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

Pour l'exercice 2020-2021, le syndic et la syndique adjointe étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du bureau du syndic, Me Lisa Bérubé, et Mme Cherylyn McGuire à titre d'adjointe administrative.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2020-2021, vingt-cinq (25) demandes d'enquête étaient actives, lesquelles interpellent trente et un (31) membres différents.

Les domaines de pratique professionnelle dans lesquels travaillent les ingénieurs forestiers visés par ces demandes d'enquête se répartissent ainsi :

- Pratique en forêt publique : 36 % (9)
- Pratique en forêt privée : 36 % (9)
- Pratique associée à la foresterie urbaine : 12 % (3)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 16 % (4)
- Autres : 0 % (0)

Cette année, près de 65 % des demandes d'enquête proviennent soit d'une personne du public soit de représentants de différents organismes. Celles provenant des membres de l'Ordre représentent 15 % des dossiers alors que 4 % font suite à une inspection professionnelle d'un membre. Environ 16 % des dossiers ont été ouverts à la suite d'un signalement transmis au bureau du syndic.

Les enjeux déontologiques invoqués dans ces demandes d'enquêtes sont les suivants :

Section Code déontologie	Nombre	%
Devoirs/Obligations envers le public		
• Connaissances insuffisantes	0	0
Devoirs/Obligations envers le client		
• Responsabilité professionnelle	9	96 %
• Conflit d'intérêts	8	
• Intégrité	5	
• Responsabilités professionnelles	2	
Devoirs/Obligations envers la profession		
• Dérogation à la profession	0	4 %
• Relations avec un collègue	1	
Obligations relatives à la publicité	0	0 %

Six (6) décisions ont été prises en cours d'année. Deux (2) de ces décisions ont été de fermer le dossier après la tenue d'une enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques. Trois (3) demandes d'enquête ont mené à des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Une (1) décision a justifié la préparation d'une plainte disciplinaire. À noter qu'un dossier fermé en mars 2019-2020 s'est traduit en deux plaintes au conseil de discipline en juin 2020. De plus, la tenue de l'audience concernant une plainte déposée au conseil de discipline en septembre 2019 a été reportée en juin 2021.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1^{er} avril 2020 : 15
- dossiers ouverts en cours d'année : 10
- dossiers fermés en cours d'année : 6
- dossiers actifs au 31 mars 2021 : 19

CONCILIATION DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été acheminée au syndic en 2020-2021.

ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès à l'information n'a été traitée par le bureau du syndic en cours d'année.

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le bureau du syndic est aussi régulièrement consulté en lien avec différentes situations professionnelles; 40 demandes ont été traitées en 2020-2021. Bien que la majorité de ces demandes d'informations n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin d'y répondre adéquatement.

Ces demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 60 % des membres de l'OIFQ et à 40 % de personnes du public ou représentants d'organismes. Elles concernent des activités professionnelles se déroulant à 55 % en forêt privée, à 35 % en forêt publique et à 10 % liées à la foresterie urbaine.

Les avis et conseils préventifs sur les pratiques professionnelles à privilégier représentent 40 % des interventions du bureau du syndic, tandis que 60 % d'entre elles portent sur des problématiques concrètes rencontrées dans la pratique des membres. Les enjeux déontologiques concernés sont liés à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (30 %), au conflit d'intérêts (20 %) et à l'intégrité de l'ingénieur forestier (25 %). Les autres demandes concernent les relations entre confrères ou le processus de traitement de demande d'enquête. Les interventions du syndic ont généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées. Cinq (5) de ces demandes d'information se sont finalement transformées en demandes d'enquête formelles.

CONCLUSION

Le contexte pandémique prévalant au cours de l'exercice 2020-2021 a perturbé significativement le travail du bureau du syndic. Les impacts des pertes d'emplois, des fermetures temporaires, du télétravail, de l'école à la maison ou des congés de maladie ont généré des difficultés supplémentaires pour le traitement des dossiers d'enquête. La complexité pour établir les contacts appropriés, la qualité variable des communications réalisées et les délais accrus pour l'obtention d'information ou de documentation représentent les principales contraintes rencontrées dans le traitement des dossiers.

Ainsi, le nombre de nouvelles demandes d'enquête et le nombre de dossiers fermés en 2020-2021 ont diminué considérablement par rapport à la moyenne des dossiers des dernières années. Par contre, le nombre de demandes d'information s'est maintenu par rapport à l'an dernier, ce qui porte les interventions totales du bureau du syndic à près de 65 dossiers. On constate une augmentation

marquée des demandes d'information provenant des membres (60 %). Ce constat témoigne d'une sensibilité accrue des ingénieurs forestiers à la qualité des services professionnels à rendre au public et à leurs clients.

Au cours de l'année, une (1) demande de révision a été formulée au comité de révision, à la suite de la fermeture de dossiers d'enquête. Après analyse du dossier, le comité a maintenu la décision du bureau du syndic.

Deux (2) décisions ont aussi été rendues par le conseil de discipline. Ces décisions sont disponibles sur le site de l'Ordre. Certains aspects de ces dernières méritent une attention particulière.

D'une part, un rappel que le fait d'insérer sciemment de fausses données ou informations dans tout document (technique ou autre) constitue un manquement grave d'intégrité, même si l'ingénieur forestier qui en est responsable n'est pas le signataire du document concerné.

D'autre part, l'ingénieur forestier doit prendre les moyens appropriés pour s'assurer d'avoir une connaissance complète des faits avant d'apposer sa signature sur tout document ou d'émettre toute opinion professionnelle. Un manquement déontologique de cette nature est ainsi associé à un procédé douteux ou malhonnête, se situant au cœur même de l'exercice de la profession.

Finalement, le fait de réclamer de l'aide financière pour des travaux non réalisés ou non admissibles représente une faute déontologique incompatible avec les obligations professionnelles de l'ingénieur forestier et porte atteinte à la confiance du public et des pairs.



Serge Pinard, ing.f., PMP
Syndic

11 ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.2

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	40
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

11.3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	15
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	10
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	7
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	13
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	6
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	19

11.4

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	5
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	3
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	0
Pas matière à porter plainte	2
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
Autres motifs	0

11.5

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un membre a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

11.6

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet de leur imposer une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles.

11.8

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.9

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Le bureau du syndic n'a pas eu recours à des syndics ad hoc durant l'année

11.10

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11 ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.11

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	17
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

11.12

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l' utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	2
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

11.13

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

12.1 CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.2 ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Audet, Véronique

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

13.1

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Une (1) demande d'avis a été reçue au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	1
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.2

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	1
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte	0
Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,	
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

13.3

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Quatre des neuf membres du comité de révision, ainsi que la secrétaire du comité, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

14.1

NOM DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Madame Sylvie Vallée est la secrétaire du conseil de discipline.

14.2

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

En 2020-2021, deux audiences, d'une durée d'une demi-journée chacune, ont été tenues pour des représentations sur sanction concernant deux ingénieurs forestiers.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

14.3

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.5

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

14.6

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Six des sept membres du conseil de discipline, ainsi que la secrétaire du conseil, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.



ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

15.1

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	8
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	8
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	5
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	2
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

15.2

POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

AMENDES

	Nombre
Total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

15.3

AUTRES ACTIVITÉS

La personne responsable des activités de répression des infractions prévues au chapitre VII du Code a présenté à cinq reprises dans l'exercice 2020-2021 une formation contenant un volet traitant de cette question. Cette formation est essentiellement destinée aux membres de l'Ordre, aux anciens membres souhaitant se réinscrire et aux futurs membres.

Des demandes d'informations liées à des situations potentielles d'infractions prévues au chapitre VII du Code ont été adressées au responsable dans l'exercice 2020-2021. D'autres interventions ont été requises de la part du responsable afin de clarifier certaines informations reçues, ou dénoncées, à l'Ordre, essentiellement en ce qui concerne le contenu d'offres d'emploi ou de sites Internet.

Les demandes d'informations proviennent essentiellement des membres de l'Ordre, mais également de représentants de services en ressources humaines d'organismes externes.

Dans tous les dossiers d'enquête qui ont mené à des avertissements, des mises en demeure ou avis formels, les correctifs suggérés ou demandés ont été effectués.

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

16.1

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Le 6 septembre 2019, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté la *Politique du rôle sociétal de l'OIFQ*. Par cette politique, l'Ordre souhaite mettre en valeur son rôle sociétal auprès de la population en général. Ce rôle vient bonifier la mission première de protection du public et de son patrimoine. En ce sens, l'Ordre s'est doté d'un cadre qui vient baliser ses actions et prises de position.

16.2

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Date	Titre	Commentaires
Avril 2020	Publication de la Déclaration de services aux citoyens	Avis de l'Ordre
Avril 2020	Covid-19 : Le président de l'Ordre s'adresse aux artisans du monde forestier	Capsule vidéo et texte
Avril 2020	Impacts déontologiques d'une collaboration professionnelle	Avis de l'Ordre – Chronique disciplinaire
Avril 2020	Campagne « Avez-vous votre forestier de famille ? »	Communiqué
Avril 2020	Confidentialité et secret professionnel dans un contexte de télétravail	Avis aux membres
Mai 2020	Rôle et responsabilité du témoin expert	Avis de l'Ordre – Fiche professionnelle
Mai 2020	L'indépendance et l'intégrité professionnelles de nouveau au cœur d'une décision disciplinaire	Avis de l'Ordre – Chronique disciplinaire
Mai 2020	Le Règlement de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers entrera en vigueur le 1er avril 2021	Avis aux membres
Mai 2020	Signature du client et distanciation sociale	Avis aux membres
Mai 2020	Annonce du Prix de l'Ordre	Communiqué
Mai 2020	Nomination de Mme Geneviève Labrecque au comité d'inspection professionnelle	Avis aux membres
Mai 2020	Rapport des élections 2020	Avis aux membres
Juin 2020	Les nouveaux pouvoirs du syndic de l'Ordre	Capsule vidéo
Juin 2020	L'assemblée générale de l'Ordre sera offerte en webdiffusion en 2020	Communiqué
Juin 2020	Le caribou n'est pas menacé par le dollar américain	Communiqué
Juillet 2020	Départ de la directrice générale de l'Ordre	Communiqué
Juillet 2020	Modification de la période de validité du certificat de producteur forestier	Communiqué
Décembre 2019	Programme d'inspection professionnelle 2020-2021	Avis aux membres
Octobre 2020	Portée du projet de Loi 29 sur la Loi sur les ingénieurs forestiers	Communiqué
Novembre 2020	Avis de nomination à la direction générale de l'Ordre	Communiqué
Novembre 2020	L'Ordre des ingénieurs forestiers rend publique l'Enquête sur la pratique des ingénieurs-es forestiers-ères du Québec	Communiqué
Novembre 2020	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec accueille favorablement les mesures de révision ciblées du régime forestier	Communiqué
Novembre 2020	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec remet ses distinctions pour 2020	Communiqué
Novembre 2020	Une première femme reçoit la distinction d'« Ingénieure forestière de l'année » remise par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	Communiqué
Novembre 2020	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec rend hommage à un grand forestier !	Communiqué
Décembre 2020	Stratégie nationale de production de bois : L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec au diapason avec le ministre, mais sous certaines conditions	Communiqué
Janvier 2021	Sondage de priorisation des enjeux sur la pratique professionnelle	Sondage aux membres
Février 2021	Nomination de Mme Marie-Claude Dussault au poste de directrice des communications et de la formation continue à l'Ordre.	Communiqué
Février 2021	Programme d'inspection professionnelle 2021-2022	Avis aux membres
Mars 2021	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec célèbre ses 100 ans	Communiqué
Mars 2021	L'Ordre a cent ans	Capsule vidéo
Mars 2021	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec prend très au sérieux certaines allégations de l'émission Enquête	Communiqué

16 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

«DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE»

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2020, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » à Madame **Carole Tremblay, agronome.**



«MÉDAILLE DE L'ORDRE»

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2020, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à monsieur **Jocelyn Lessard, ing.f.**



«INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE»

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2020, et pour la première fois de l'histoire de cette distinction, l'Ordre a décerné le titre d'« Ingénieur-e forestier-ère de l'année » à une femme, Madame **Marie-Eve Sigouin, ing.f.**



PRIX DE L'ORDRE REMIS À MONSIEUR THOMAS BRETON

Le « Prix de l'Ordre » est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le « Prix de l'Ordre » est accompagné d'une bourse de 1 000 \$. En 2020, le Prix de l'Ordre a été remis à monsieur **Thomas Breton.**



M. Thomas Breton et M. François Laliberté, ing.f., président de l'OIFQ (en arrière-plan).

16.3

PUBLICITÉ

L'Ordre fait de nombreux échanges de visibilité avec ses partenaires du milieu. En tant que source d'information majeure auprès des ingénieurs forestiers du Québec par ses outils de communication (site Internet, blogue, bulletin électronique, courriels aux membres, réseaux sociaux), les partenaires n'hésitent pas à faire appel à l'Ordre pour la promotion de leurs activités et événements. L'année 2020-2021 montre un bilan des échanges plus modestes compte tenu de la pandémie de la Covid-19.

Voici les placements publicitaires ainsi que les partenariats d'activités que l'Ordre a effectués en 2020-2021 (majoritairement en contrats échanges)

- Semaine des sciences forestières 2020-2021
- Semaine d'intégration des étudiants en foresterie 2020
- Journée de l'environnement de l'Association forestière du Sud du Québec
- Colloque de la Semaine des sciences forestières
- Partenaire du Mois de l'arbre et des forêts au Québec.

En plus de ces placements et de ces partenariats, l'Ordre a participé à deux campagnes majeures de promotion du milieu forestier :

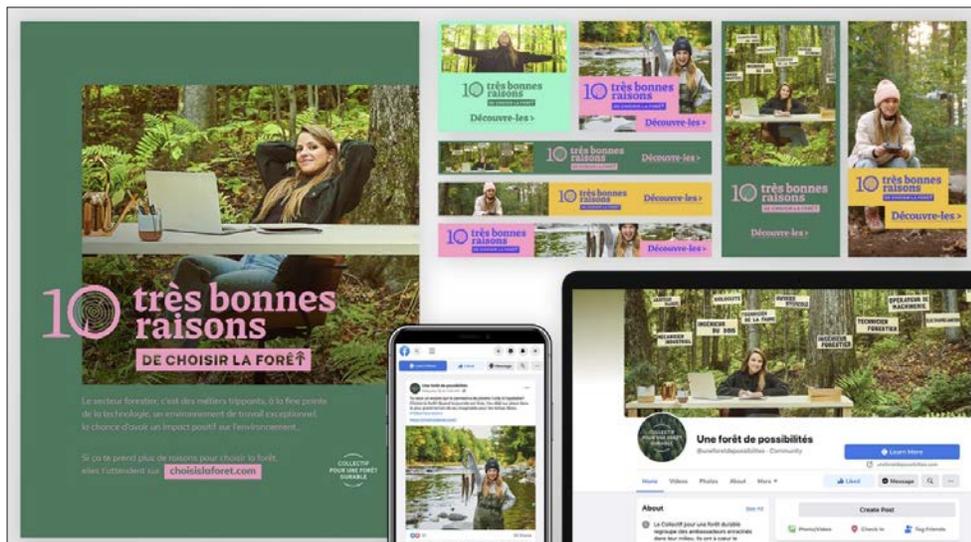
1. LA TROISIÈME PHASE DE LA CAMPAGNE « AVEZ-VOUS VOTRE FORESTIER DE FAMILLE? » D'UN CONSORTIUM D'ORGANISATIONS DE LA FORÊT PRIVÉE QUÉBÉCOISE.



Cette campagne a pour objectif d'inviter les propriétaires forestiers à utiliser le réseau de conseillers forestiers et la mesure de remboursement des taxes foncières mis à leur disposition pour soutenir la réalisation de travaux d'aménagement forestier dans leur boisé.

Afin de respecter les multiples objectifs des propriétaires forestiers, cette campagne appuie également diverses formes de gestion active des boisés; activités de production de bois, conservation de milieux sensibles, gestion d'habitats fauniques, etc.

2. LA CAMPAGNE « UNE FORÊT DE POSSIBILITÉS » DU COLLECTIF POUR UNE FORÊT DURABLE, DONT L'ORDRE FAIT PARTIE AUX CÔTÉS D'UNE CINQUANTAINÉ D'ORGANISATIONS DU MILIEU.



16 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

En 2020-2021, le Collectif pour une forêt durable a fait appel à deux porte-parole et non les moins connus. Sarah-Jeanne Labrosse pour faire la promotion des métiers de la forêt auprès des jeunes et Emmanuel Bilodeau pour la campagne grand public sur les bienfaits de l'utilisation du bois dans nos vies.



16.4

LOBBYISME

L'Ordre des ingénieurs forestiers est inscrit au Registre des lobbyistes du Québec depuis 2012.

Les personnes inscrites en tant que lobbyistes autorisés sont :

- **François Laliberté, ing.f.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur général et secrétaire
- **Francis Gaumond, ing.f.**, directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles
- **Lisa Bérubé, avocate**

Les organismes visés par l'un ou l'autre des mandats sont :

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Rexforêt
- Secrétariat du Conseil du Trésor



Bourdon_Jean-François

17.1

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	1965
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	51
Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	41
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	8
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	4
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	2
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	18
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	59
à la suite d'un décès	7
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	52
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1945
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
détenant un permis dit régulier	1945

17 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.2

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

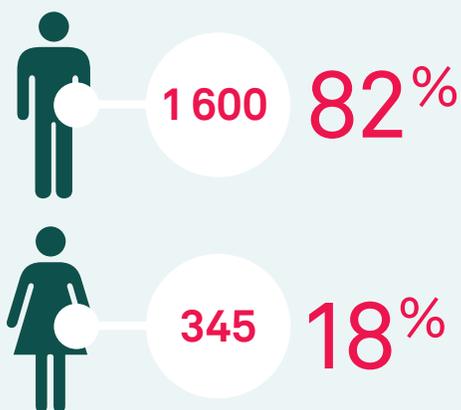
L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

17.3

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021

17.3.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021 SELON LE GENRE



17.3.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	173
01 Bas-Saint-Laurent	105
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	68
Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	176
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	139
10 Nord-du-Québec	37
Québec	755
03 Capitale nationale	641
12 Chaudière-Appalaches	114
Mauricie	108
04 Mauricie	108
Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec	261
05 Estrie	66
16 Montérégie	62
06 Montréal	89
17 Centre-du-Québec	44
Outaouais – Laurentides	240
07 Outaouais	97
15 Laurentides	93
14 Lanaudière	36
13 Laval	14
Abitibi – Témiscamingue	129
Côte-Nord	61
Extérieur du Québec	42
NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2021	1945

Note : Ces renseignements sont basés sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession

17.3.3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021 SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
Membre actif	1581	620,00 \$
Membre étudiant	20	93,00 \$
Membre sans emploi	4	310,00 \$
Membre retraité	232	93,00 \$
Membre à vie	108	0,00 \$

17.3.4

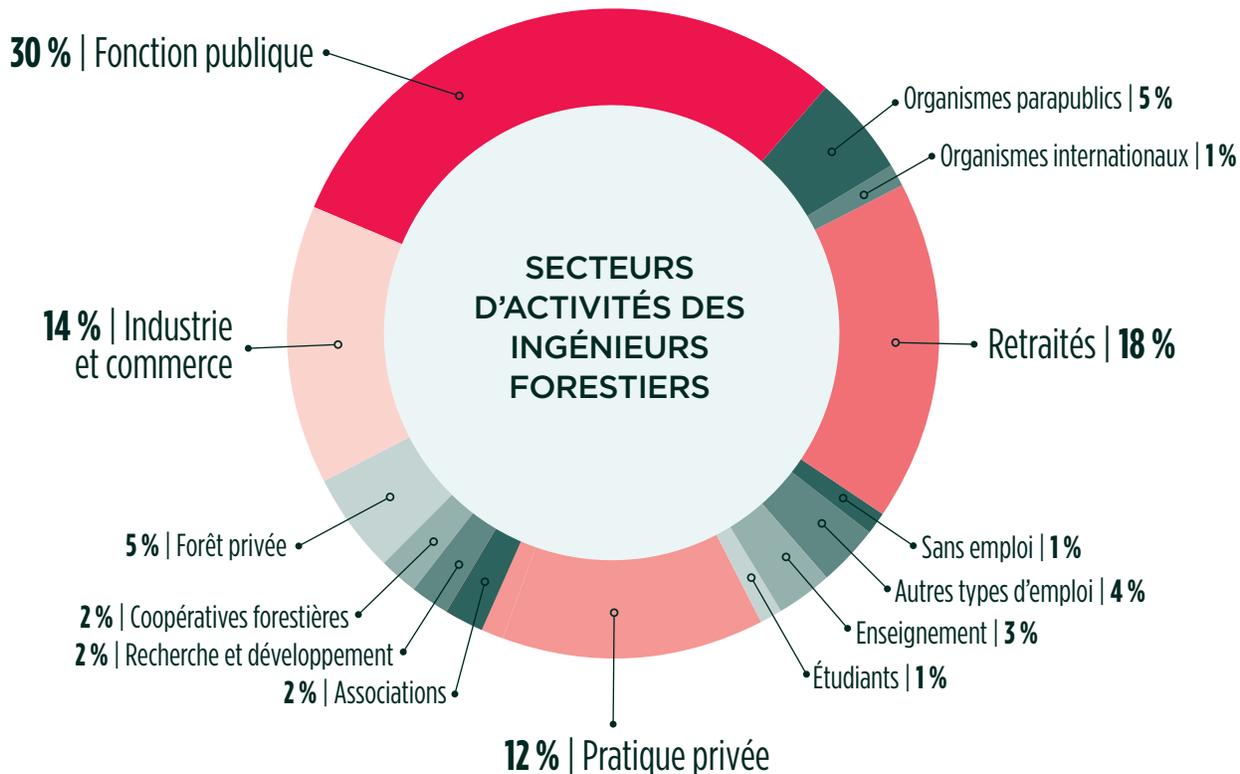
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2021 AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun membre inscrit au tableau au 31 mars 2021 n'a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice des activités professionnelles.

17.3.5

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	58	3
Étudiants	14	1
Pratique privée	237	12
Associations	54	2
Conseil de bande	2	0
Recherche et développement	36	2
Coopératives forestières	40	2
Forêt privée	108	5
Industrie et commerce	267	14
Fonction publique	579	30
Organismes parapublics	105	5
Organismes internationaux	7	1
Retraités	357	18
Sans emploi	6	1
Autres types d'emploi	81	4



COMITÉS STATUTAIRES**Comité d'inspection professionnelle**

Julie Bouliane, ing.f., présidente
Yves Fortin, ing.f.
Nelson Fréchette, ing.f.
Geneviève Labrecque, ing.f.
Marc-André Lechasseur, ing.f.

Conseil de discipline

Clément Aubin, ing.f.
Linda Drouin, ing.f.
Claude Godbout, ing.f.
Caroline Houde, ing.f.
Jean-Sylvain Lebel, ing.f.
Jacques Poirier, ing.f.
Richard Savard, ing.f.

Comité de révision des plaintes

Céline Bélanger, représentante de l'OPQ
Pierre Breton, ing.f.
Alain Cloutier, ing.f.
Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant
Marie-Claude Girardo, représentante de l'OPQ
Germain Paré, ing.f., président
Jacques Robitaille, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f.

Comité d'admission

Pierre Breton, ing.f., président
Yvette Jean, ing.f.
Martin-Claude Nguého, ing.f.
Germain Paré, ing.f.
Jean-Claude Ruel, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité de la formation des ingénieurs forestiers

Daniel Beaudoin 96-067, ing.f., représentant la CRÉPUQ
Maryse Champagne, représentante du MEES
Gaétan Deschênes, ing.f.
Simon Laverdière, représentant substitut du MEES
Jean-Claude Ruel, ing.f., représentant la CRÉPUQ
Jacques R. Tremblay, ing.f.

Comité de révision de l'examen

Michel Beaudoin, ing.f.
Pierre Beaupré, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité de révision des équivalences

Vincent Garneau, ing.f.
Serge Leblanc, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Sandra Veillette, ing.f.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Robert Blanchette, représentant de l'OPQ
Jean Bégin, ing.f.
Gisèle Gadbois, représentante de l'OPQ

COMITÉS AVISEURS**Comité des communications**

Vincent Barrette, ing.f.
Amélie Normand, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.
Marie-Ève Roy, ing.f.

Comité sur la formation continue

Simon Fortier, ing.f.
Jacques Larouche, ing.f.
François Marquis, ing.f.
Éric Michaud, ing.f.
Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.

Comité des distinctions

Pierre Breton, ing.f.
Jean-Simon Fortin, ing.f.
Julie Langlois, ing.f.
Germain Paré, ing.f., président
Aude Tousignant, ing.f.

COMITÉS AD HOC**Comité du Centenaire de l'Ordre**

Véronique Audet, ing.f.
Annie Beaupré, ing.f.
Alice Bernier-Banville, ing.f.
Réjean Bergevin, ing.f.
Pierre Cormier, ing.f.
Caroline Flaschner, ing.f.
Normand Lesieur, ing.f.
Daniel Meunier, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.

Comité organisateur du tournoi de golf

Michel Beaudoin, ing.f.
Martin Côté, ing.f.
Jean-Pierre Dansereau, ing.f.
Gaby Dubuc, ing.f.
Pascal Ouellette, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f., président

Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

Serge Côté, ing.f.
Bruno Del Degan, ing.f.
Rémy Gingras, ing.f.
François Laliberté, ing.f.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE**Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF)**

Germain Paré, ing.f., jusqu'au 15 décembre 2020
Aude Tousignant, ing.f., depuis le 15 décembre 2020
Substitut : Pierre Breton, ing.f.

Comité de programmes de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval

François-Hugues Bernier, ing.f.
Substitut : François Laliberté, ing.f.

Projet d'étude de la profession (U.L.)

Francis Gaumond, ing.f.

NOTE DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Chères consœurs, chers confrères,

La situation exceptionnelle vécue durant l'année 2020-2021 a obligé toutes les organisations publiques et privées à s'adapter et l'Ordre n'y a pas échappé. Le budget qui avait été adopté par le Conseil d'administration prévoyait à l'origine un déficit de (65 000 \$). L'état des résultats au 31 mars 2021 montre plutôt un excédent des revenus sur les dépenses de 73 758 \$, portant ainsi la valeur de nos fonds non affectés à 840 976 \$.

Ce bilan financier s'explique par de nombreuses raisons. En premier lieu, les membres du Conseil d'administration, de la direction et du personnel du siège social de l'Ordre ont déployé de nombreux efforts afin de remplir leur mission malgré les contraintes liées aux mesures sanitaires. Effectivement, les rencontres de comités, l'assemblée générale annuelle et les inspections professionnelles réalisées en mode virtuel ont permis de diminuer de 33 000 \$ les frais associés aux déplacements, à l'hébergement, aux repas et à la location de salle.

De plus, avec le départ de Mme Marielle Coulombe, ing.f., de la direction générale de l'Ordre, M. François-Hugues Bernier, ing.f., a su occuper avec brio l'intérim tout en maintenant son poste de directeur des communications et de la formation continue et cela durant plus d'un semestre. Cette situation a engendré une diminution non négligeable des dépenses salariales, soit près de 50 000 \$ de moins qu'en 2019-2020.

Les activités de formation continue offertes durant l'année, plus précisément la formation sur les milieux humides et le colloque sur le Carbone Forestier, ont eu beaucoup de succès et ont permis une augmentation des revenus de formation de 40 000 \$ par rapport à l'année précédente.

Finalement, cet excédent de revenus a permis à l'Ordre d'investir 50 000 \$ dans « l'Enquête sur la pratique des ingénieurs-es forestiers-ères du Québec » et dans les festivités du Centenaire sans crainte d'engendrer des déficits.

Notons que l'Ordre ne possède aucun fonds autre que son fonds d'administration générale.

Salutations sincères,

Sébastien Michaud-Larochelle ing.f.
Trésorier de l'Ordre



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

MISSION D'AUDIT

MISSION D'EXAMEN

AVIS AU LECTEUR

FISCALITÉ

COMPTABILITÉ

GESTION

FINANCEMENT

MANDATS SPÉCIAUX

Brassard

Carrier

Associés inc.

1651

chemin Ste-Foy

bureau 200

Québec (Québec)

GIS 2P1

Téléphone:

418 682-2929

Télécopieur:

418 682-0282

www.groupebca.com

Aux membres de
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Brassard Carrier Associés inc.¹

Québec, le 2 juin 2021

¹ Par CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A121857

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

6

	2021	2020
PRODUITS (note 11)	1 166 365 \$	1 135 786 \$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	748 541	785 344
Loyer	58 228	55 334
Cotisations à l'Office des professions	56 666	57 014
Projets, activités de financement	50 898	46 470
Honoraires professionnels	44 898	37 718
Frais de bureau	29 815	25 347
Cotisations et affiliations	27 621	28 647
Perfectionnement, cours, colloques	16 939	16 606
Poste et messagerie	13 392	10 432
Télécommunications	9 944	10 787
Assurances	6 405	5 653
Bulletin, guides, cartables	5 984	4 925
Promotions et expositions	5 944	12 854
Réunions	5 373	21 996
Publicité	2 400	5 726
Déplacements et séjours	2 324	24 050
Imprimerie et copies	1 382	3 064
Reconnaissance des bénévoles	990	609
Intérêts et frais bancaires	28 840	28 816
Amortissement des immobilisations corporelles	12 007	10 884
Amortissement de l'actif incorporel	5 933	9 575
	1 134 524	1 201 851
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	31 841	(66 065)
AUTRES PRODUITS		
Autres activités	31 815	17 514
Subventions	12 328	2 415
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	(2 226)	(726)
	41 917	19 203
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	73 758 \$	(46 862) \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

7

	Investi en immobilisations	Non affecté	2021 Total	2020 Total
SOLDE AU DÉBUT	69 676 \$	753 536 \$	823 212 \$	870 074 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(17 940)	91 698	73 758	(46 862)
Investissements comptants en immobilisations	4 258	(4 258)	-	-
SOLDE À LA FIN	55 994 \$	840 976 \$	896 970 \$	823 212 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

BILAN

31. MARS 2021

8

	2021	2020
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	744 036 \$	710 077 \$
Placements temporaires (note 3)	609 741	112 585
Débiteurs	46 468	41 233
Frais payés d'avance	54 325	78 732
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	300 873	589 325
	1 755 443	1 531 952
PLACEMENTS (note 4)	349 864	414 042
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	50 482	58 232
ACTIF INCORPOREL AMORTI (note 6)	5 512	11 444
	2 161 301 \$	2 015 670 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	257 360 \$	255 670 \$
Apports reportés	35 350	21 650
Revenus perçus d'avance (note 8)	971 621	915 138
	1 264 331	1 192 458
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	55 994	69 676
NON AFFECTÉ	840 976	753 536
	896 970	823 212
	2 161 301 \$	2 015 670 \$

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

9

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	73 758 \$	(46 862) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	12 007	10 884
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	2 226	726
Amortissement de l'actif incorporel	5 932	9 575
	93 923	(25 677)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(5 235)	4 462
Frais payés d'avance	24 407	(42 404)
Créditeurs	1 690	2 203
Revenus perçus d'avance	56 483	10 436
Apports reportés	13 700	3 650
	184 968	(47 330)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(457 067)	(1 815 840)
Disposition de placements	809 697	2 284 191
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6 483)	(20 677)
	346 147	447 674
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	531 115	400 344
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	822 662	422 318
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 353 777 \$	822 662 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	744 036 \$	710 077 \$
Placements temporaires	609 741	112 585
	1 353 777 \$	822 662 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

10

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

INSTRUMENTS FINANCIERS*Évaluation initiale et ultérieure*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)***Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont constatées à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est comptabilisée lorsqu'il est raisonnablement certain que les conditions requises à l'obtention de cette aide gouvernementale sont respectées et continueront d'être respectées. Au cours de l'exercice, un montant de 12 328 \$ d'aide gouvernementale relative à des salaires a été comptabilisée dans les subventions.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

12

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	10 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans

ACTIF INCORPOREL AMORTI

L'actif incorporel amorti est comptabilisé au coût. Il est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et de l'actif incorporel amorti, la dépréciation des actifs financiers et l'estimation des frais courus.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31. MARS 2021

13

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2021	2020
Fonds marché monétaire	609 741 \$	9 054 \$
Encaisse du courtier	-	103 531
	609 741 \$	112 585 \$

4. PLACEMENTS

	2021	2020
Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 2,00 % à 3,47 %, échéant de avril 2021 à octobre 2023.	650 737 \$	1 003 367 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	300 873	589 325
	349 864 \$	414 042 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau	113 461 \$	99 609 \$	13 852 \$	15 391 \$
Équipement informatique	152 491	129 798	22 693	26 773
Améliorations locatives	21 316	7 379	13 937	16 068
	287 268 \$	236 786 \$	50 482 \$	58 232 \$

6. ACTIF INCORPOREL AMORTI

	2021	2020
	Valeur nette	Valeur nette
Site web	5 512 \$	11 444 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

14

7. CRÉDITEURS

	2021	2020
Fournisseurs	8 696 \$	6 500 \$
Frais courus	6 450	6 325
Sommes à remettre à l'État	164 670	138 118
Salaires et vacances à payer	69 315	98 048
Autres déductions à payer	8 229	6 679
	257 360 \$	255 670 \$

8. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2021	2020
Cotisations	970 093 \$	893 650 \$
Inscriptions	1 528	21 488
	971 621 \$	915 138 \$

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions relatives à des activités du prochain exercice.

9. APPORTS REPORTÉS

	2020	Montant reçu au cours de l'exercice	Montant constaté à titre de produit de l'exercice	2021
Commandites	21 650 \$	46 600 \$	31 650 \$	36 600 \$

Les apports reportés représentent des commandites reçues et affectées au financement de projets spécifiques dont les charges seront engagées au cours du prochain exercice.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

15

10. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et d'un contrat de location de photocopieur totalisent 384 227 \$ et les versements au cours des prochains exercices sont les suivants :

2022	56 697 \$
2023	56 697
2024	56 697
2025	56 697
2026	56 697
Autres	100 742
	<hr/>
	384 227 \$

11. PRODUITS

	2021	2020
Cotisations	994 184 \$	990 914 \$
Formation continue	50 790	15 990
Offres d'emploi / répertoires	50 100	36 360
Revenus d'intérêts	31 582	29 309
Admissions et réinscriptions	23 178	24 677
Amendes	12 223	20 460
Produits administratifs	1 842	1 090
Golf	1 496	15 756
Redevances	797	995
Publications et communications	173	235
	<hr/>	<hr/>
	1 166 365 \$	1 135 786 \$

12. COVID-19

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a classé au stade de pandémie l'infection au coronavirus (COVID-19), ce qui a entraîné la mise en place de mesures d'urgence, dont l'isolement volontaire et la distanciation sociale.

Étant donné l'évolution constante de la situation et l'incertitude économique qui en découle, l'incidence financière de ces événements est trop incertaine pour être estimée actuellement. Les répercussions seront comptabilisées au moment où elles seront connues et pourront faire l'objet d'une évaluation.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

16

13. INSTRUMENTS FINANCIERS**RISQUES FINANCIERS**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de l'ensemble des passifs financiers.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021
(NON AUDITÉ)

17

	2021	2020
ANNEXE A		
RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS		
PRODUITS		
Cotisations	944 258 \$	944 216 \$
Admission	20 379	15 832
Cours, stages et examens professionnels	6 745	3 591
Formation continue	42 820	14 699
Discipline	12 223	20 460
Services aux membres	52 438	54 033
Vente et location de biens et services	1 520	641
Intérêts et placements	31 582	29 309
Subventions	12 328	2 415
Autres produits	30 689	15 505
	1 154 982	1 100 701
CHARGES		
Admission	168 706	147 778
Cours, stages et examens professionnels	69 021	42 384
Assurance responsabilité professionnelle	5 537	4 459
Inspection professionnelle	134 584	230 878
Normes et soutien à l'exercice de la profession	84 706	53 543
Formation continue	60 290	53 785
Bureau du syndic	184 744	192 236
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	73	2 236
Comité de révision	1 707	3 018
Conseil de discipline	7 449	9 429
Infractions commises par des non-membres	8 411	7 676
Gouvernance	159 882	156 930
Communications	154 777	228 546
Services aux membres	25 110	806
Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec	16 227	13 859
	1 081 224	1 147 563
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	73 758 \$	(46 862) \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021
(NON AUDITÉ)

18

	2021	2020
<p>La cotisation à l'OPQ est présentée au net dans les charges (au poste admission), ce qui explique la différence avec le total des produits et le total des charges présenté à l'état des résultats. L'excédent des produits sur les charges correspond à celui présenté à l'état des résultats.</p> <p>Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 839 778 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 225 219 \$, dont voici le détail:</p>		
RÉPARTITION PAR ACTIVITÉS DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Admission	35 677 \$	32 986 \$
Cours, stages et examens professionnels	14 596	9 461
Assurance responsabilité professionnelle	1 171	995
Inspection professionnelle	28 461	51 535
Normes et soutien à l'exercice de la profession	17 913	11 951
Formation continue	12 750	12 005
Bureau du syndic	39 069	42 909
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	15	499
Comité de révision	361	674
Conseil de discipline	1 575	2 105
Infractions commises par des non-membres	1 779	1 713
Gouvernance	33 811	35 028
Communications	32 731	51 014
Services aux membres	<u>5 310</u>	<u>180</u>
Total	225 219 \$	253 055 \$

Ces frais ont été répartis au prorata des frais d'activités à l'exclusion de la contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021
(NON AUDITÉ)

19

	2021	2020
RÉPARTITION PAR NATURE DE COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	110 845 \$	136 336 \$
Honoraires informatiques	10 905	8 287
Frais de réunions	3 470	6 012
Consultants	7 355	-
Loyer	55 589	52 418
Loyer - entretien	2 639	2 916
Fournitures de bureau	3 025	14 060
Licences, plans de service et abonnements	2 026	2 907
Frais de poste et messagerie	1 281	1 055
Location de service domestique	5 761	4 702
Assurance de loyer	1 472	1 486
Télécommunications	6 575	7 481
Frais bancaires	2 269	4 511
Amortissement - équipement de bureau	1 539	1 710
Amortissement - améliorations locatives	2 131	2 131
Amortissement - matériel informatique	8 337	<u>7 043</u>
Total	225 219 \$	253 055 \$



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com